



Ouvrages souterrains en milieu historique

Document de base du 22 juin 2018

Première version du 30 janvier 2001

1. Introduction

Les ouvrages souterrains faisaient autrefois figure d'exception. Ces derniers temps, l'on en construit un peu partout et sans réflexion approfondie, y compris dans les sites caractérisés par des monuments historiques. Dans l'euphorie de la faisabilité, on conçoit de vastes centrales techniques sous des monuments historiques, on construit des galeries marchandes sous certaines places des vieilles villes, on aménage des parkings souterrains sous les parcs et jardins. En conséquence, des ensembles archéologiques et des caves historiques disparaissent au profit d'aménagements souterrains. Ces interventions dans le sous-sol résultent essentiellement de la pression des activités humaines, surtout dans les zones fortement exploitées, comme les vieilles villes. Le souci de dissimuler des structures ou des éléments techniques ou fonctionnels perçus comme indispensables constitue une motivation supplémentaire. Cacher ce qui ne flatte pas le regard répond au désir de présenter aux touristes ainsi qu'à la population l'image impeccable d'une ville intacte.

Or les constructions souterraines en milieu historique soulèvent des questions fondamentales concernant les monuments et leurs abords, la matérialité des ouvrages, les effets à long terme des travaux et enfin l'authenticité et la crédibilité du patrimoine bâti. Au nombre des caractéristiques essentielles d'un monument, il faut compter en effet son rapport à la topographie, à son environnement physique, et donc au terrain sur lequel il a été bâti. Le choix d'un emplacement faisait – et fait toujours – partie des décisions les plus importantes pour la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un parc ou d'un jardin. Des considérations d'ordre géologique, topographique, historique, esthétique et urbanistique y jouaient un rôle déterminant. Ce choix est encore perceptible et intelligible aujourd'hui, dans le lien physique qu'entretient le monument avec le terrain sur lequel il s'élève, ou plus généralement avec le sous-sol historique, qui en forme le « sol porteur », au propre comme au figuré. Les ouvrages souterrains empiètent durablement sur cette caractéristique essentielle

du monument, quand ils ne la détruisent pas. La coupure entre le monument et son terreau historique en affecte gravement l'authenticité, toute mesure irréversible en compromet l'intégrité.

Le présent document de base s'adresse non seulement aux responsables politiques et aux urbanistes, mais encore à toutes les personnes en charge de la conservation des monuments et de l'archéologie.

2. Bases et définition

Par « monuments », l'on n'entend pas seulement les bâtiments historiques, mais encore les espaces ouverts en milieu historique – ruelles, cours ou places – ainsi que les structures archéologiques mises ou non au jour. Tous ces éléments sont touchés par les constructions souterraines. Les couches archéologiques, mais aussi – en raison du lien entre les plantes et le sous-sol – les parcs et jardins historiques sont touchés particulièrement gravement par les ouvrages souterrains. Dans les zones historiques, il s'agit en outre toujours de penser au-delà du monument isolé, en partant des alentours immédiats pour aller jusqu'aux ensembles historiques plus vastes – par exemple les vieilles villes – et aux sites archéologiques. Seul dans de rares cas, des ouvrages souterrains, d'étendue limitée, peuvent contribuer à la conservation d'un monument.

Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on pourra considérer un ouvrage souterrain réalisable en sous-œuvre indépendamment du monument situé à sa verticale.

Il est évident que les constructions souterraines en milieu historique doivent satisfaire elles aussi aux exigences reconnues de la conservation des monuments. Les questions primordiales qui se posent alors sont celles des caractéristiques essentielles du monument, de la réversibilité des interventions sur le bâtiment, du rapport entre le bâtiment et ses alentours, ainsi que celles de l'intégrité du patrimoine bâti, de la compatibilité de l'utilisation future ou encore de la relation du public au monument historique après l'intervention.

3. Critères et conséquences

L'exigence, allant aujourd'hui de soi, de **la réversibilité** des interventions sur un monument n'est pas appliquée, dans la pratique, lorsqu'il s'agit de constructions souterraines. Dans ce domaine, que ce soit pour des raisons techniques ou financières, il est impossible de revenir au statu quo ante une fois que les interventions ont été réalisées.

La question de **l'intégrité** du patrimoine bâti importe à plusieurs égards. D'une part, elle concerne concrètement le patrimoine archéologique préservé ou enfoui non seulement dans le sol de la ville historique ou au cœur de villages, mais aussi sur des sites d'habitation abandonnés. Ce n'est qu'en cas impératif d'exception que ce patrimoine pourra être évacué – et donc détruit – après des travaux approfondis de recherche et de documentation scientifiques. Une telle approche ne peut être envisagée qu'en tout dernier recours, lorsque l'on peut démontrer qu'il n'existe aucune autre possibilité de sauvegarde sur le site même. Ce principe vaut aussi pour les monuments historiques pris isolément. Leurs parties souterraines sont des éléments matériels transmis jusqu'à nous et qui font intrinsèquement partie du monument. Elles contribuent de manière déterminante à la compréhension de ses origines. Porter atteinte à ces éléments, c'est porter atteinte à l'intégrité du monument, quel que soit le degré de visibilité de l'intervention.

Même les ouvrages souterrains entrepris à côté de monuments historiques ont presque toujours des effets directs sur le monument lui-même. L'expérience a montré que, malgré les affirmations réitérées en sens contraire, la construction d'ouvrages souterrains au voisinage de bâtiments historiques est toujours synonyme de mise en danger matérielle immédiate de ces derniers. Quelles que soient les techniques de construction mises en œuvre, les excavations destinées aux ouvrages souterrains ont presque toujours des conséquences importantes. Tassement des fondations, murs lézardés et fissurés, appui des poutres réduit par l'écartement des parois sont autant de risques encourus. Pour les constructions voûtées vient s'ajouter l'affaissement dangereux du sommet de la voûte. La pleine étendue de ces dégâts ne se mesure souvent qu'après des années, voire des décennies. La règle éprouvée de la protection des monuments consistant à minimiser autant que possible les interventions nécessaires vaut aussi en cas d'intervention inévitable en sous-œuvre. Il y a une différence entre une vaste galerie marchande souterraine et un simple passage pour piétons. Et les dégâts infligés à un bâtiment historique, à un parc ou à un jardin seront bien moindres si, en lieu et place d'un sous-sol supplémentaire couvrant toute sa surface, on se contente d'excaver un secteur déterminé, sans toucher aux murs de fondation.

Un autre point important concerne **les prévisions** quant à la statique du bâtiment. Les travaux en sous-œuvre entrepris sous les monuments historiques entraînent la plupart du temps une surutilisation du bâtiment, surtout si celui-ci doit remplir des fonctions supplémentaires ou répondre à de nouvelles contraintes économiques auxquelles il ne peut, à la base, pas satisfaire. Les problèmes

se multiplient en particulier dans les zones historiques d'un seul tenant qui comptent un grand nombre de monuments historiques. Les nouveaux ouvrages en sous-œuvre qui s'accompagnent d'un changement radical de l'affectation d'un bâtiment en altèrent excessivement le caractère, comme par exemple lorsqu'un groupe de maisons d'habitation d'un centre-ville est transformé en un centre commercial, où les impératifs économiques obligent en général à créer de nouveaux espaces souterrains. Les interventions en sous-œuvre ou les constructions souterraines se révéleront particulièrement problématiques lorsqu'il s'agira par la suite de concrétiser de nouvelles idées d'utilisation ou d'aménagement. Les sous-sols en béton massif ne sont pas modifiables sans autre si leur affectation doit changer après coup, par exemple s'il s'agit de grandes surfaces souterraines liées aux transports et que l'on voudrait un jour réaffecter à d'autres buts que leur vocation première. Une nouvelle fontaine ne peut être aménagée sur une place excavée alors que la dalle de couverture ne résisterait pas à son poids, un arbre ne peut être planté si, au lieu d'humus, la surface de la place ne recouvre qu'un espace vide. Avec nos constructions souterraines, nous limitons de façon décisive les choix des générations futures, nous leur ôtons la possibilité d'opter pour des utilisations et des aménagements qui leur paraîtraient judicieux.

Le point le plus important concerne **la relation que le public entretient avec le monument**. Le fait qu'un monument soit fermement ancré dans le sol, comme le voudrait son âge, et qu'il repose précisément sur ses fondations historiques, que la place sur laquelle on marche dans la vieille ville soit constituée par le sol historique, est une des conditions sine qua non de l'authenticité et de la crédibilité d'un lieu. La biographie intégrale d'un monument inclut également le patrimoine matériel de son sous-sol. Si l'on constate que sa couche littéralement porteuse manque, une des attentes que l'on nourrit le plus naturellement du monde à l'égard d'un monument historique s'écroule et le lien au lieu historique se relâche dramatiquement. Cette profonde perte de confiance de l'individu entraîne celle du public, qui rechignera à s'engager en faveur de la survie d'un monument dont l'authenticité et la crédibilité comme témoin de l'histoire sont désormais suspectes. Ce processus et ses conséquences adressent une condamnation sans appel aux interventions en sous-œuvre ou à l'extension souterraine des monuments historiques.

4. Principes

L'excavation du sol historique correspond, quant au principe, au « dénoyautage » d'un bâtiment historique. Durant la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, la protection des façades

sans les parties intérieures des bâtiments semblait un procédé prometteur pour la sauvegarde d'une image intacte de monuments individuels et de quartiers de vieilles villes. Mais depuis quelques décennies, l'hypocrisie d'un tel procédé se heurte à de fortes oppositions, aisément compréhensibles. Le côté « décor de théâtre » de la façade d'un monument historique évidé saute aux yeux au plus tard lorsque l'on en franchit l'entrée. Il en va de même pour les places ou les parcs excavés, dont l'absence de crédibilité devient manifeste sitôt qu'on emprunte l'escalier donnant accès au parking ou qu'on pénètre dans la grande halle située sous la place. La structure de la couverture aura beau être habilement camouflée, généreusement couverte d'humus, les surfaces extérieures être verdies, pavées ou ornées d'arbres en pots, rien n'y fera.

La relation que les gens entretiennent avec leur lieu de vie et leur enracinement ont besoin du terrain solide de la réalité historique, du sol urbain, de la terre des parcs et jardins. Or une excavation enlève au terrain sa réalité tridimensionnelle, elle le réduit à une mince couche, à un décor de théâtre. On fait miroiter aux yeux des utilisateurs des villes et des villages, des parcs et des jardins, une réalité trompeuse. L'excavation enlève toute crédibilité à l'association entre un terrain solide et les bâtiments attenants.

Ce n'est pas l'apparence extérieure, c'est au contraire la concordance effective entre le bâtiment historique et son fondement intellectuel et matériel qui sera déterminante à long terme pour l'existence du monument et sa crédibilité, et partant pour ses chances de survie. Il ressort de toutes ces réflexions que les constructions souterraines sous les monuments et sous les espaces ouverts ou les jardins historiques doivent être refusées par principe.

Berne, 22 juin 2018

Commission fédérale des monuments historiques

Le Président
Prof Dr Nott Caviezel

La Secrétaire
Irène Bruneau

**Bibliographie et
informations complémentaires**

Matthieu Carrel, *Le régime du sous-sol en droit suisse. Planification, exploitation, construction*, Genève 2015.

Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse, éd. par la Commission fédérale des monuments historiques, Zurich 2007, [<http://vdf.ch/leitsatze-zur-denkmalpflege-in-der-schweiz-1597068686.html>].